

Circulation, stationnement et accès

Ce qui va changer en 2024 à La Couarde-sur-Mer

Zone Piétonne

-  Borne automatiques
-  Rue piétonne en période d'affluence
-  Rue piétonne uniquement le matin du 1^{er} juillet au 31 août de 10h à 14h

Stationnement

-  Stationnement payant à l'année
-  Stationnement payant du 15 avril au 15 sept. de 9h à 13h
-  Stationnement payant du 1^{er} juillet au 31 août de 9h à 13h
-  Zone Gratuite
-  Parking
-  Parking Vélo
-  Stationnement interdit

Circulation

-  Changement de sens de circulation
-  Sens interdit

1. Terrain de Battage
2. Antioche
3. Peu Ragot
4. Tennis
5. Pergola
6. Mail - La Maline
7. Joachim
8. Moulin des Sables
9. Goisil
10. Clousies
11. Thomazeau
12. Parking d'été - Pas du milieu
13. Lilas
14. Levant
15. Place Carnot
16. Raicheneau
17. Anneries
18. Parking d'été - Mer du Nord

Infos & contact



Mairie de La Couarde-sur-Mer
 9 Grande rue
 17670 La Couarde-sur-Mer
 accueil@lacouardesurmer.fr
 Tél. : 05 46 29 82 89

Astreinte : 06 17 04 78 82

Police municipale
 police@lacouardesurmer.fr
 Tél. : 06 17 04 78 66 /
 06 27 86 07 31



En 2022, la Commune a réalisé une étude sur la circulation et le stationnement dans le village. Cette étude a fait apparaître la nécessité d'une plus grande rotation des places de stationnement.

Un « appel aux habitants » a été mené en fin d'année 2023 pour permettre à chacun de s'exprimer et de partager son avis. En 2024, la Commune fait évoluer le plan de stationnement et de circulation du village.

Objectifs ?

- **Accéder rapidement** et facilement au centre village,
- **Circuler de façon agréable et sécurisée** dans les rues piétonnes,
- **Faciliter la circulation** à pied entre le centre et la zone du Mail,
- **Trouver facilement une place** pour faire ses courses en favorisant la rotation des véhicules,
- **Augmenter la capacité de stationnement** des vélos aux abords du centre,
- **Rendre plus visibles les parkings gratuits** situés en périphérie du village

2. Comment fonctionne une borne ?

Les horaires et périodes de fermeture et d'ouverture des bornes sont programmées de façon automatique. Durant ces horaires, les bornes peuvent être ouvertes pour les véhicules autorisés.

L'ouverture se fait par :

- téléphone dont le numéro sera préalablement enregistré
- télécommande
- la police municipale ou le service d'astreinte

Lorsqu'une borne descend pour être ouverte, le feu passe du rouge à l'orange clignotant. Après le passage du véhicule autorisé, la borne remonte automatiquement.

ATTENTION, IL EST IMPORTANT DE NE PAS SUIVRE UN VÉHICULE ENTRANT ET DE NE PAS RECULER !

En sortie de zone piétonne, les bornes s'abaissent automatiquement pour laisser sortir le véhicule.



1. Extension de la zone piétonne

La zone piétonne du centre village s'agrandit

POURQUOI ÉTENDRE CETTE ZONE ?

L'objectif est de faciliter la circulation douce entre le centre village et le Mail pour permettre une interaction entre ces différents pôles de commerces.

QUELLES RUES SONT CONCERNÉES ?

Les rues concernées par cette nouvelle zone, en partie ou totalité, sont : Grande rue, rue de la Motte, rue des Passeroses, rue des Terroirs, petite rue de la Plage et rue des Tuileries.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Des bornes automatiques sont installées à chaque entrée de la zone piétonne. En position haute, les bornes empêchent le passage des véhicules. Lorsqu'elles sont abaissées, les véhicules autorisés peuvent entrer dans la zone piétonne.

HORAIRES ET PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT

- **Parvis de l'église :** piéton à partir de 9h (borne 1) toute l'année
- **Rues du cœur de village :** piétonnes de 10h à minuit vacances de Printemps et juillet-août (bornes 2 et 3).
- **Rues entre le Mail et le centre :** piétonnes le matin de 10h à 14h, uniquement en juillet et août (bornes 4 et 5)

ACCÈS ET USAGES AUTORISÉS

- Règles générales :**
- Piétons prioritaires.
 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés, y compris les deux-roues motorisés, sont interdits sur ces sites.

Dérogations : des dérogations ou autorisations de circulation sont toutefois accordées pour les véhicules nécessaires à la desserte interne de l'aire piétonne.



Cyclistes !
Pied à terre obligatoire



Accès autorisé pour les véhicules d'urgence et de secours (pompiers, ambulances, ENEDIS...) ainsi que véhicules de services (communaux, pompes funèbres)



Accès et arrêts, pour chargement et déchargement, autorisés quand les aires piétonnes ne sont pas fermées par les bornes.



Accès autorisé de façon encadrée et limitée par arrêté pour les propriétaires ou locataires possédant un garage ou une parcelle privée accessible



Accès interdit pour les propriétaires ou locataires ne possédant pas de garage ou de parcelle privée entre 10h et 14h et entre 17h et 19h.

Les riverains autorisés à circuler doivent se faire connaître en mairie, auprès du service de la police municipale. L'activation des bornes se fait par téléphone ou par télécommande.

3. Suis-je concerné ?

Vous êtes propriétaire ou locataire d'une habitation ou d'un commerce dans la zone piétonne ?

Vous pouvez faire enregistrer votre numéro de téléphone pour pouvoir actionner les bornes et accéder à la zone piétonne selon les dérogations de circulation fixées par arrêté municipal.

Dans certains cas, il est possible d'avoir une télécommande pour actionner la borne :

- **Habitants, propriétaire ou locataire :** inventaire de 2 numéros de téléphone par foyer fiscal permettant d'appeler la borne et une télécommande à charge du propriétaire (60€)
- **Propriétaires ayant une location saisonnière :** 1 télécommande par location à la charge du propriétaire (60€)

Le stationnement

POURQUOI DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT ?

Le but est d'assurer une rotation du stationnement en période de forte affluence (vacances de Printemps et juillet-août). Ainsi, les personnes qui utilisent quotidiennement leur véhicule (pour se rendre au travail) ou qui viennent dans les commerces du centre sont plus assurées de trouver des places de stationnement. Pour les personnes qui utilisent leur véhicule de façon plus occasionnelle, des parkings gratuits sont proposés en périphérie du centre village

QUELLES SONT LES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT ?

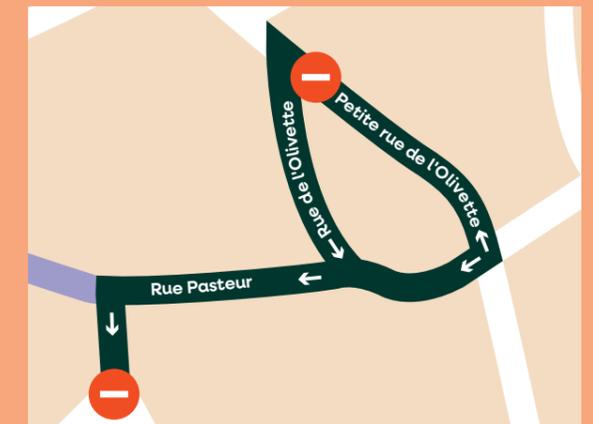
	Toute l'année		Du 15 avril au 15 septembre	Juillet-Août
Horaires	9h-13h	9h-19h	9h-13h	9h-13h
Lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Parking de Joachim • Rue de Joachim (en partie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Parking de La Maline 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande Rue (en partie) • Rue du Square (pour moitié) • Cours des Poilus (pour moitié) • Parking des Lilas • Parking du Levant 	<ul style="list-style-type: none"> • Avenue du Moulin des Sables (en partie) • Grande Rue (en partie) • Parking route de Goisil • Rue Pasteur (en partie)
1 HEURE DE STATIONNEMENT GRATUIT				

DU STATIONNEMENT GRATUIT À MOINS DE 5-10 MINUTES À PIED DU CENTRE ET UNE OFFRE ÉLARGIE L'ÉTÉ. Retrouvez-les en vert sur la carte située au recto.

5. Secteur « Olivette » :

circulation modifiée à l'automne

Les travaux de reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont montré une fragilisation de la voûte de la conduite des eaux pluviales (anciens fossés maçonnés et couverts) par la circulation à double sens et le passage des poids-lourds Petite rue de l'Olivette. Ainsi, **après réflexion des voiries à l'automne 2024**, la circulation sera modifiée avec un sens unique Petite rue de l'Olivette et une inversion du sens de circulation rue de l'Olivette et rue Pasteur vers route du Bois.



4.